



Côtes-d'Armor

Plérin, le 29 mars 2012

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**POLICE MUNICIPALE
PM 20120341**

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-25, R 110-2, R 411-3-1, R 412-35 et R 415-11 ;
- VU l'arrêté municipal PM20110451 du 5 avril 2011 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement autour de la Place Kennedy et de modifier la zone de rencontre,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal PM20110451 du 5 avril 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La portion de voie comprise entre le n° 74 rue Surcouf et le n° 12 rue Jean Bart sera mise en zone de rencontre, au sens des articles R 110-2 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La portion de voie comprise entre le n° 4 Boulevard Sainte-Anne et l'intersection avec la rue Jean Bart sera mise en zone de rencontre, au sens des articles R 110-2 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : La rue des Ormes sera mise en zone de rencontre, au sens des articles R 110-2 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : - les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,

- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h,
- le stationnement est interdit et gênant, en dehors des emplacements matérialisés.

Article 6 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et des barrières seront mis en place la veille, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,

R. LAIR

